

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-sept-mars

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame HAAS FALANGA Josiane, première Adjointe au Maire,

Date de la convocation :

14/03/2024

Présents

C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - F. BLARQUEZ
M. NOEL GAMET- H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. DELCOURT
F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL – P. CASTEAU

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s)

Objet de la délibération 14 -2024

Révision des tarifs de la colonie

G. MOURGUES à J. HAAS FALANGA
M. AUGIER à A. VASAI
S. AELVOET à C. ONTIVEROS
S. LEBELLE à S. LUCZAK
M. SOLER à F. BLARQUEZ
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
A. JOUBERT à H. JAUBERT

Manon NOEL GAMET a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Richard BENEJEAN

La municipalité souhaite modifier la tarification proposée aux familles pour la colonie qu'elle organise. La proposition de hausse des tarifs est liée à l'augmentation des matières premières, des fluides et des prestataires auxquels fait appel la collectivité.

La dernière modification a été approuvée par le conseil municipal par la délibération n°09-2023, en fixant la tarification du séjour suivante :

- 280 € pour les Cabannais
- 380 € pour les extérieurs

Il est soumis la tarification suivante qui s'appliquerait aux séjours proposés à compter de l'été 2024 :

- 290 € pour les Cabannais
- 390 € pour les extérieurs

Sous réserve d'une labellisation « vacances apprenantes », un tarif de 50 € pourra être proposé aux familles éligibles au dispositif, sans toutefois dépasser 50% de l'effectif global par séjour.

Le paiement pourra être échelonné (4 fois maximum accepté).

Le solde devra être réglé au plus tard avant le début des vacances d'été, selon le calendrier scolaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09-2023,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 21 février 2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les nouveaux tarifs applicables à compter de l'été 2024, à savoir :

- 290 € pour les Cabannais
- 390 € pour les extérieurs
- 50 € pour les familles éligibles au dispositif « vacances apprenantes » sous réserve d'obtention du dispositif par la CAF

Article 2 : DE PERMETTRE, pour les séjours à la colonie d'Auroux, un paiement échelonné en quatre versements, étant précisé que le solde devra être réglé au plus tard avant le début des vacances d'été, selon le calendrier scolaire.

VOTE

Pour : J. HAAS FALANGA - G. MOURGUES - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

La Présidente,
J. HAAS FALANGA



La secrétaire de séance,
M. NOEL GAMET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Noel Gamet".